

Objet : Contrat de Maintenance Informatique

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise ILLE POINT NET SARL pour la maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;

#### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat de maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes avec l'entreprise ILLE POINT NET SARL pour un montant forfaitaire annuel de 9.840,00 € H.T. soit 11.808,00 € T.T.C. Tout ajout d'équipement supplémentaire sera facturé 8,50 € HT par mois.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans.

**Article 3** : Les paiements pourront se faire trimestriellement comme indiqué au contrat.

**Article 4** : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 5** : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 25 juillet 2023



Le Président,

Jean Louis JALLAT.